



Accusé de réception en préfecture  
095-200049310-20190703-2019-79-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2019  
Date de réception préfecture : 10/07/2019

Département du VAL D'OISE  
Arrondissement de SARCELLES

## COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 03 JUILLET 2019 (DEUXIÈME CONVOCATION)

### DÉLIBÉRATION N° 2019-79

#### PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

#### **20 – Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de prestation de travaux, de fournitures et de pose d'équipements de sécurité (grillages, clôtures, portails, serrures, caillebotis, garde-corps (Marché n° F 20)**

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le jeudi 20 juin 2019, s'est réuni le mercredi 26 juin 2019 à la salle des fêtes de BONNEUIL-EN-FRANCE, 11 Chemin de la Voirie - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES

**Date de la convocation :** le jeudi 20 juin 2019

**Nombre de délégués en exercice :** 70

**Président de séance :** Guy MESSAGER - Président du Syndicat

**33 présent(e)s avec droit de vote**

**Le Président constate que le quorum n'est pas atteint, il informe l'assemblée du report du comité syndical à la date du 03 juillet 2019, avec le même ordre du jour**

L'an deux mille dix-neuf, le trois juillet à neuf heures,

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mercredi 26 juin 2019, s'est réuni à la salle des fêtes de BONNEUIL-EN-FRANCE, 11 Chemin de la Voirie - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES

**Date de la convocation :** le mercredi 26 juin 2019

**Nombre de délégués en exercice :** 70

**Président de séance :** Guy MESSAGER - Président du Syndicat

**Vice-Président(e)s présent(e)s :** Didier GUEVEL, Vice-Président - Christine PASSENAUD, Vice-Présidente - Maurice MAQUIN, Vice-Président - Gérard SAINTE BEUVE, Vice-Président - Anita MANDIGOU, Vice-Présidente - Gilles MENAT, Vice-Président - Jean-Luc HERKAT, Vice-Président - Marie-Claude CALAS, Vice-Présidente

**Secrétaire de séance :** Jean-Claude BARRUET - Délégué de la Commune de MAREIL-EN-FRANCE

**24 présent(e)s avec droit de vote formant le quorum**

**CARPF :**

Mathieu DOMAN (Commune d'ARNOUVILLE), Jean-Luc HERKAT (Commune de BONNEUIL-EN-FRANCE), Marie-Claude CALAS (Commune de BOUQUEVAL), Ingrid DE WAZIÈRES (Commune d'ÉPIAIS-LÈS-LOUVRES), Jean-Michel DUBOIS (Commune de GONESSE), Anita MANDIGOU (Commune de GOUSSAINVILLE), Robert DESACHY (Commune de LE MESNIL-AUBRY), Didier GUEVEL et Marcel HINIEU (Commune de LE PLESSIS-GASSOT), Gérard SAINTE BEUVE (Commune de LE THILLAY), Guy MESSAGER et Alain CLAUDE (Commune de LOUVRES), David DUPUTEL et Marie-Hélène DAUPTAIN (Commune de SAINT-WITZ), Christine PASSENAUD (Commune de VILLERON), Maurice MAQUIN (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

**C3PF :**

Gilles MENAT (Commune de BAILLET-EN-FRANCE), Jean-Claude BARRUET et Stéphane BECQUET (Commune de MAREIL-EN-FRANCE)

**CAPV :**

Claude ROUYER (Commune d'ATTAINVILLE), Jean-Robert POLLET (Commune d'ÉZANVILLE), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de MOISSELLES), Roger GAGNE (Commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT)

Formant la majorité des membres en exercice.

**3 Absent(e)s et représenté(e)s**

**CARPF :**

Bruno REGAERT (Commune de VAUD'HERLAND) a donné pouvoir à Gérard SAINTE BEUVE (Commune de LE THILLAY)

Léon ÉDART (Commune de VILLIERS-LE-BEL) a donné pouvoir à Maurice MAQUIN (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

**CAPV :**

Jean-Yves THIN (Commune de PISCOP) a donné pouvoir à Guy MESSAGER (Commune de LOUVRES)

## PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

**20 – Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de prestation de travaux, de fournitures et de pose d'équipements de sécurité (grillages, clôtures, portails, serrures, caillebotis, garde-corps (Marché n° F 20)**

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Pour répondre aux exigences de mise en sécurité des ouvrages hydrauliques construits depuis de nombreuses années par le SIAH, sur son territoire de compétence, le syndicat procède chaque année à des opérations de mise en sécurité de son patrimoine, dont la hiérarchisation découle d'analyses au cas par cas au regard des risques encourus par les riverains, le personnel du SIAH ou de nos prestataires travaillant sur les sites.

Le patrimoine concerné représente une cinquantaine de bassins de retenue, une centaine d'ouvrages (tête de pont, bords de ru à protéger, etc) et de nombreux points de mesures.

Les prestations comportent deux axes :

#### 1/ Accès et sécurité des zones avec :

- La pose et le renouvellement des grillages et/ou clôtures (souples ou rigides) ;
- La pose et l'entretien des barrières et/ou de portails (fer ou bois).

#### 2/ Mise en sécurité des ouvrages par la pose et l'entretien :

- De gardes corps (fer ou bois), de caillebotis (fermeture des ouvrages hydrauliques), de grilles et/ou de chaînes, d'échelles d'accès, de serrures et de cadenas identiques sur l'ensemble des sites, de panneaux d'information et d'interdictions.

Le marché public F 17 porte sur la fourniture et la pose d'équipements de sécurité. Il arrivera à son terme le 31 décembre 2019.

Le syndicat doit donc procéder, dans le respect des règles relatives à la commande publique, à la passation d'un nouveau marché.

Le marché prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande et sera lancé selon une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1 et L. 2125-1 du Code de la Commande Publique.

Ce marché sera d'une durée d'un an reconductible tacitement trois fois, soit une durée globale de quatre ans. Le montant annuel maximum des prestations est de 310 000 € HT, soit un total maximum de 1 240 000 € HT sur 4 ans.

Les crédits sont inscrits au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales GÉMAPI, chapitre 23, article 2315.

### **CECI EXPOSÉ**

**Le Comité Syndical,**

Après avoir entendu le rapport de Maurice MAQUIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1 et L. 2125-1,

Considérant l'estimation du projet de marché public F 20 portant sur des prestations de fourniture et pose d'équipements de sécurité (grillages, clôtures, portails, caillebotis, gardes corps), pour une durée d'un an renouvelable trois fois, soit une durée totale de quatre ans,

Considérant la nécessité de lancer un marché public sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande et selon la procédure d'appel d'offres ouvert,

Considérant les conditions d'attribution des véhicules de fonction selon les grades et les strates de population,


## PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

20 – Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de prestation de travaux, de fournitures et de pose d'équipements de sécurité (grillages, clôtures, portails, serrures, caillebotis, garde-corps (Marché n° F 20)

### LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- Autorise le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public F 20 relatif à la fourniture et pose d'équipements de sécurité (grillages, clôtures, portails, caillebotis, gardés corps).
- 2- Prend acte que le montant annuel maximum des prestations est de 310'000 € HF, soit un total maximum de 1 240 000 € HT.
- 3- Prend acte que les crédits sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GEMAPI, chapitre 23, article 2315.
- 4- Et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce marché public.

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 03 juillet 2019

  
Président du Syndicat,  
Maire honoraire de LOUVRES.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le :  
Affichée le : **10 JUIL. 2019**  
Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.